

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°01/AVRIL/2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
21 mars 2024 (L.2121-17 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :
10 avril 2024

Le Maire,



Vanessa MIRANVILLE

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à seize heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire.

ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Maxime FROMENTIN - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE – Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOVA - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Christophe DAMBREVILLE - Jean Bernard MONIER - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Claude CELESTE - Florence HOAREAU - Jacqueline LAURET - Édmée DUFOUR - Frédérique GRONDIN - Gilles HUBERT - Marceau JULENON – François DELIRON - Laurent MARCELINA – Marie Annick DOBARIA - Yannick POULOT - Charles DE LAUNAY

ÉLUS REPRESENTÉS :

Josian ACADINE procuration à Claude CELESTE - Fabiola LAGOURDE procuration à Marceau JULENON - Odile ABRAL procuration à Édmée DUFOUR - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Jocelyne DALELE - Amandine TAVEL procuration à Gilles HUBERT - Mireille GERBITH procuration à Frédérique GRONDIN

ÉLUS ABSENTS :

Houssamoudine AHMED - Camille BOMART - Philippe ROBERT - Fabienne ILAHA - Édmée DUFOUR (Affaire N°05) - Frédérique GRONDIN (Affaire N°05) - Gilles HUBERT (Affaire N°05) - Marceau JULENON (Affaire N°05)

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Marie-Josée POLEYA ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (29 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°01 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL VILLE - M57

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que lors de la séance du 7 février 2024, l'assemblée a débattu des orientations budgétaires 2024.

Le budget primitif proposé pour l'année 2024 s'élève à **82 339 285.00€**, selon la répartition suivante :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	DEPENSES 26 401 526,00	RECETTES 26 401 526,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		26 401 526,00	26 401 526,00
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES 55 937 759,00	RECETTES 55 937 759,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		55 937 759,00	55 937 759,00
TOTAL DU BUDGET (4)		82 339 285,00	82 339 285,00

- I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024
II.

La prévision de l'exercice 2024 du budget principal s'équilibre à la somme de **55 937 759€** tant en dépenses qu'en recettes.

1) Les recettes de fonctionnement

Le détail, par chapitre, des inscriptions budgétaires est le suivant :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	352 000,00	0,00	478 000,00	478 000,00	478 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 944 000,00	0,00	3 128 000,00	3 128 000,00	3 128 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	16 154 439,00	0,00	18 198 434,00	18 198 434,00	18 198 434,00
731	Fiscalité locale	22 510 841,00	0,00	23 696 000,00	23 696 000,00	23 696 000,00
74	Dotations et participations (3)	9 360 028,00	0,00	9 315 025,00	9 315 025,00	9 315 025,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	210 000,00	0,00	267 300,00	267 300,00	267 300,00
Total des recettes de gestion courante		51 531 308,00	0,00	55 082 759,00	55 082 759,00	55 082 759,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	10 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	50 000,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		51 591 308,00	0,00	55 487 759,00	55 487 759,00	55 487 759,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	550 000,00		450 000,00	450 000,00	450 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		550 000,00		450 000,00	450 000,00	450 000,00
TOTAL		52 141 308,00	0,00	55 937 759,00	55 937 759,00	55 937 759,00

Le chapitre 73 impôts et taxes intègre la nature 73111 sous sa nouvelle appellation « Impôts directs locaux ». Cette nature inclut les recettes des taxes foncières pondérées du coefficient correcteur qui compense la perte des recettes de taxe d'habitation. L'enveloppe d'octroi de mer est prévue selon la notification reçues de la Préfecture. La recette prévisionnelle de la taxe foncière 2024 tient compte de la revalorisation annuelle des bases de 3.4%, le niveau de taux de la taxe foncière restera inchangé en 2024.

Le chapitre 74 dotations et participations est en légère augmentation comparé à 2023, sous l'impulsion de l'évolution de la DACOM et de la DGF pour la part population. Une prévision de recette complémentaire au budget supplémentaire sera faite pour donner suite aux accords de financements des actions dans les domaines entre autres, de la culture et proximité, de l'environnement, ou de la modernisation des services publics.

Le chapitre 70 prestations de services. La recette prévisionnelle 2024 prend en compte l'évolution des tarifs de la restauration calculée sur l'inflation à +5.2% appliquée depuis le mois d'août 2023.

Le chapitre 013 atténuation de charges, prévoit principalement les recettes issues du personnel mis à disposition et le paiement d'indemnités journalières ou d'assurance sur les charges de personnel, cette recette est en augmentation en prévision de versements issus de rappels de sinistres.

2) Les dépenses de fonctionnement

Le détail, par chapitre, des inscriptions budgétaires est le suivant :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	6 887 237,00	0,00	7 341 759,00	7 341 759,00	7 341 759,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	31 078 831,00	0,00	32 600 000,00	32 600 000,00	32 600 000,00
014	Atténuations de produits	46 000,00	0,00	455 000,00	455 000,00	455 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	8 118 240,00	0,00	9 110 000,00	9 110 000,00	9 110 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		46 130 308,00	0,00	49 506 759,00	49 506 759,00	49 506 759,00
66	Charges financières	1 021 000,00	0,00	1 066 000,00	1 066 000,00	1 066 000,00
67	Charges spécifiques (3)	40 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	50 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		47 241 308,00	0,00	50 697 759,00	50 697 759,00	50 697 759,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	1 500 000,00		1 840 000,00	1 840 000,00	1 840 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	3 400 000,00		3 400 000,00	3 400 000,00	3 400 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 900 000,00		5 240 000,00	5 240 000,00	5 240 000,00
TOTAL		52 141 308,00	0,00	55 937 759,00	55 937 759,00	55 937 759,00

Le chapitre 011 relatif aux charges à caractère général reste sous l'influence d'une inflation importante. Pour 2024, nous avons dû en tenir compte dans nos prévisions à caractère :

- +15% annoncés sur l'alimentation (après +10% entre 2023 et 2022).
- Maintien des prix de carburant élevés
- Inflation grandissante sur les achats (matériaux et fournitures)

Globalement ce chapitre affiche une évolution de +6.59% comparée aux prévisions 2023.

Le chapitre 012 relatif aux charges de personnel. En 2023, la ville a contenu l'évolution de ce chapitre à +2.2%. Pour 2024, la prévision de +4.9% du BP2023 permettra d'absorber l'évolution du GVT (Glissement-Vieillesse-Technicité), la prise en compte du nouveau RIFSEEP ainsi que l'augmentation de la valeur du titre restaurant en année pleine.

Le chapitre 65 relatif aux subventions et participations : la grande majorité des sommes de ce chapitre sont destinées aux dépenses de contributions obligatoires (SDIS, SIDELEC, Caisse des écoles, CCAS, associations sous contrat). Le solde restant concerne les subventions à la vie associative, qui sont reconduites à l'identique de la prévision 2023 (BP+BS).

Le chapitre 66 relatif charges financières : intérêts des emprunts, malgré l'augmentation des taux constaté à nouveau en 2023, le coût de nos emprunts reste raisonnable grâce notamment aux taux exceptionnellement bas qui nous ont été offerts ces dernières années.

A noter l'absence de prévision pour les intérêts pour les lignes de trésorerie, celles-ci n'étant plus nécessaires à notre fonctionnement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Au chapitre 67 relatif charges exceptionnelles, une enveloppe prudentielle de 25k€ est prévue pour les annulations de titres de recettes antérieurs. Il est précisé que la M57 ne prévoit plus l'imputation en charges exceptionnelles des intérêts moratoires ou des charges exceptionnelles de gestion, considérant celles-ci comme des charges faisant partie des aléas usuels dans le fonctionnement d'une collectivité.

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2024

Le prévisionnel de l'exercice 2024 du budget principal s'équilibre à hauteur de **26 401 526.00€** en dépenses et en recettes.

1) Les dépenses d'investissement

Le détail, par chapitre, des inscriptions budgétaires est le suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	1 387 681,00	0,00	2 013 840,00	2 013 840,00	2 013 840,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	1 776 000,00	0,00	994 000,00	994 000,00	994 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	9 416 494,00	0,00	6 666 393,00	6 666 393,00	6 666 393,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2024) (y compris opérations) (3)	9 725 421,00	0,00	6 973 067,00	6 973 067,00	6 973 067,00
Total des dépenses d'équipement		22 305 596,00	0,00	16 647 300,00	16 647 300,00	16 647 300,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 930 000,00	0,00	3 930 000,00	3 930 000,00	3 930 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	1 151 769,00	0,00	1 854 226,00	1 854 226,00	1 854 226,00
Total des dépenses financières		5 081 769,00	0,00	5 684 226,00	5 684 226,00	5 684 226,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	300 000,00	0,00	620 000,00	620 000,00	620 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		27 687 365,00	0,00	22 951 526,00	22 951 526,00	22 951 526,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	550 000,00		450 000,00	450 000,00	450 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	3 500 000,00		3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		4 050 000,00		3 450 000,00	3 450 000,00	3 450 000,00
TOTAL		31 737 365,00	0,00	26 401 526,00	26 401 526,00	26 401 526,00

La commune a profité depuis 2021 d'opportunités de financements sur ses opérations (plans de relance économique). Le budget 2024 est construit sur 14.985M€ d'opérations en cours de réalisation et/ou financées et 4.5M€ d'opérations nouvelles (y/c besoins d'équipements annuels des structures et services).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

La programmation pluriannuelle des investissements est basée sur les 32 objectifs stratégiques de la ville exposés au conseil municipal dans le rapport d'orientation budgétaire 2024.

Parmi les investissements en phase opérationnelle, sont prévus en 2024 :

Opérations	Dépenses	Recettes
11813 OPERATION COEUR DE VILLE	3 231 211,00 €	2 931 991,71 €
21803A PROLONGEMENT VOIE VERTE RUE HANOI A PABLO NERUDA	1 375 000,00 €	1 039 064,00 €
17900 IRRIGATION AGRICOLE PLATEAU STE THERESE	1 085 000,00 €	1 000 000,00 €
22800A INFRASTRUCTURES DEDIEES AUX VELOS SUR LA POSSESSIO	555 000,00 €	459 000,00 €
19501 REHABILITATION BATIMENT DU CCAS	492 856,00 €	1 009 712,00 €
18801 RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	460 000,00 €	429 250,00 €
16402 ESPACE LUDIQU ET PAYSAGER DE MOULIN JOLI	436 040,00 €	0,00 €
19808A VOIE DIRECTE NORD	350 000,00 €	225 000,00 €
18800 REFECT° INFRASTRUCTUR ZA RAVMARQUET (JESSIE OWENS	320 000,00 €	320 000,00 €
12802 AMENAGEMENT DU LITTORAL	310 000,00 €	200 000,00 €
21811 GESTION DES EAUX PLUVIALES	300 000,00 €	300 000,00 €
21112 DEPLACEMENT POLICE MUNICIPALE	270 000,00 €	114 566,00 €
21602 RENOVATION ENERGETIQUE POLE ENFANCE	230 000,00 €	223 000,00 €
06814 RECONSTITUTION DE LA PISTE RIVIERE DES GALETS	210 000,00 €	144 000,00 €
24301 TERRAIN DE PADEL MOULIN JOLI	195 000,00 €	114 228,00 €
15202 Ombrages dans les écoles	194 000,00 €	0,00 €
19411 RENOVATION PISCINE MUNICIPALE	185 000,00 €	0,00 €
22401 AMENAGEMENT DE TERRAIN DE BASKET 3*3	165 000,00 €	84 000,00 €
14224 GROUPE SCOLAIRE COEUR DE VILLE SIMONE VEIL	160 000,00 €	0,00 €
21418 RELAMPING LED SITES SPORTIFS	140 000,00 €	0,00 €
21321 REHABILITATION ET REAMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE	122 000,00 €	80 618,00 €
21410 REHABILITATION SYNTHETIQUE ARISTE BOLON	120 000,00 €	0,00 €
21101 RAVALEMENT DE FACADE GENDARMERIE + REHABILITATION	108 500,00 €	80 000,00 €
17803A AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE	104 000,00 €	157 250,00 €

Enfin, les opérations d'équipements ci-dessous sont inscrites et feront l'objet de demandes de financements dans le courant du premier semestre 2024. Lorsqu'elles sont éligibles aux subventionnements, ces opérations ne débiteront que sous réserve de l'obtention d'un financement acceptable (de 30 à 80% selon les opérations).

Opérations	Dépenses	Recettes
Divers travaux et équipements bâtiments	2 439 837,00 €	
Equipement et modernisation des services		
15215 ACQUISITIONS MODULAIRES	300 000,00 €	0,00 €
21205A CUISINE CENTRALE	300 000,00 €	
18802 PROGRAMME VOIRIE COMMUNALE	220 000,00 €	
14221 CONSTRUCTION CUISINE ECOLE PAUL ELUARD	142 518,00 €	
16806 TRAVAUX D ETANCHEITE DES BATIMENTS COMMUNAUX	140 000,00 €	
16204 MISE AUX NORMES RESTAURANTS SATELLITES	128 000,00 €	0,00 €
21026 MISE AUX NORMES SALLE FUNERAIRE	110 000,00 €	0,00 €
23702 DEMOLITION DE BATIMENTS SUR FONCIER COMMUNAL	100 000,00 €	
ILLUMINATI ILLUMINATIONS FESTIVES FIN D ANNEE	70 000,00 €	
AIRESDEJEU AIRES DE JEUX	54 000,00 €	
24001 MODERNISATION SERVICE PUBLIC - HOTEL DE VILLE	52 000,00 €	
21201 DEPLACEMENT ECOLE RAYMOND MONDON/E DE PARNY	50 000,00 €	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2) Les recettes d'investissement

Le détail, par chapitre, des inscriptions budgétaires est le suivant :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	13 895 365,00	0,00	10 099 805,00	10 099 805,00	10 099 805,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	1 800 000,00	0,00	51 500,00	51 500,00	51 500,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		20 495 365,00	0,00	15 151 305,00	15 151 305,00	15 151 305,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 512 000,00	0,00	1 968 663,00	1 968 663,00	1 968 663,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	391 558,00	391 558,00	391 558,00
Total des recettes financières		2 542 000,00	0,00	2 390 221,00	2 390 221,00	2 390 221,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	300 000,00	0,00	620 000,00	620 000,00	620 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		23 337 365,00	0,00	18 161 526,00	18 161 526,00	18 161 526,00
021	Virement de la section de fonctionnement (10)	1 500 000,00		1 840 000,00	1 840 000,00	1 840 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	3 400 000,00		3 400 000,00	3 400 000,00	3 400 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	3 500 000,00		3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		8 400 000,00		8 240 000,00	8 240 000,00	8 240 000,00
TOTAL		31 737 365,00	0,00	26 401 526,00	26 401 526,00	26 401 526,00

Au chapitre 13 à ce chapitre sont inscrites les subventions d'équipement. Le taux moyen de financement des dépenses d'équipement reste stable à 62% au stade du BP2024.

Au chapitre 16 emprunts, l'inscription correspond à l'enveloppe maximum présentée dans le rapport d'orientation 2024, soit 5 millions d'€, cette enveloppe sera diminuée au BS2024 en fonction des financements obtenus sur le premier semestre 2024 et de l'autofinancement reporté de 2023.

Au chapitre 10 dotations et fonds divers, ces « recettes propres » d'investissement, (FCTVA, taxe d'aménagement) prévue à hauteur de 1.968M€ auxquelles s'ajoutent l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement 5.24M€ (4.9M€ en 2023), permettent l'équilibre réel du budget ci-dessous, avec un solde positif de 3.750M€ (autofinancement de nos investissements) :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	3 850 000,00	3 850 000,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	7 600 221,00	7 600 221,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	3 750 221,00	3 750 221,00

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996

Vu les articles L 2311-1 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 21 décembre 2023

La commission Ressources et Moyens réunie le 4 mars 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal,

À la MAJORITÉ des suffrages exprimés (8 Contre : Edmée DUFOUR + *procuration* Odile ABRAL, Marceau JULENON + *procuration* Fabiola LAGOURDE, Gilles HUBERT + *procuration* Amandine TAVEL, Frédérique GRONDIN + *procuration* Mireille GERBITH.

4 Abstentions : François DELIRON - Laurent MARCELINA – Marie Annick DOBARIA - Yannick POULOT) :

- **Prend connaissance des nouvelles propositions du Budget Principal en section de fonctionnement et en investissement – M 57 ;**
- **Adopte chapitre par chapitre le Budget Primitif 2024 en section de fonctionnement ;**
- **Adopte chapitre par chapitre le Budget Primitif 2024 en section d'investissement ;**
- **Autorise le Maire ou toute personne habilitée à signer tout document afférent à cette affaire.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance



Marie-Josée POLEYA

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.